ARRETE n° 204 - 2023

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE au nom de la commune de VILLAZ,

1A 171 395 1435 3

Dossier n° PC07430323X0025		
Date de dépôt : Date affichage dépôt : Complété le :	04/09/2023 04/09/2023 25/09/2023	Surface de plancher existante : 206 m²
Demandeur :	Monsieur BEZARD PIERRE Madame BEZARD Yashuang	Surface de plancher créée : 48 m²
Demeurant à :	1500 route de la Filière à Villaz (74370),	Nombre de logements créés : 0
Pour :	La transformation du garage en buanderie et en espace de jeu	Destination : Habitation
Adresse du terrain :	1500 route de la Filière à Villaz (74370)	
Référence cadastrale :	0B-5332, 0B-5335	

Le Maire.

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006...

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zone A.

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : zone blanche,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 25/09/2023,

VU l'avis du SILA, en date du 20/10/2023.

VU le rapport non conforme du SPANC, en date du 23/07/2020,

VU que le tènement est actuellement situé dans une zone d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le projet sera raccordable au futur réseau public d'eaux usées dès la réalisation et la mise en conformité du collecteur d'eaux usées « Le Plan – La Ouardaz - tranche1 » programmées en 2024 par le SILA et, sous réserve de l'obtention des subventions et des autorisations de passage nécessaire,